

L'an deux mille vingt et un, le 13 AVRIL, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	44
Nombre de pouvoirs :	01
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	Présents	
Pour : 45 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. BILOTTE
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. CATALA, Mme JEANTET Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, Mme ORLANDINI M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HORMIERE (procuration à M. ROUANET), M. POUYANNE, M. BARTHAS, Mme TERKI, Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Bernard PINEL

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 44 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mars 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue, une observation de M. GRAND est retenue.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_54_006

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président DECIDE :

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire la SCI RJ pour le bien cadastré à la référence suivante : section A parcelles n°625 situé sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarée par DIA en date du 10 mars 2021.

ACTE n° D2020_54_007

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire la SCI RJ pour le bien cadastré à la référence suivante : section A parcelles n°617 situé sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarée par DIA en date du 10 mars 2021.

2. FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote des taux de fiscalité directe locale (FB, FNB)

M. Philippe PERES précise que les éléments financiers présentés lors de cette séance reprennent les données du débat d'orientation budgétaire.

Les bases d'imposition varient faiblement : 0.2 % à la hausse. Le produit de la taxe d'habitation ne concerne plus que 20 % des contribuables. La direction générale a joué son rôle de technicien afin d'aider à la décision les élus de la commission finances. Elle a alerté sur les tensions à venir pour les finances de la CCSA, s'il n'est pas acté une décision à la hausse des taux d'imposition. Au vu du contexte actuel, la commission des finances propose de ne pas faire varier les taux afin de ne pas accroître la pression sur les ménages.

ACTE n° 2021_721_067

FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote des taux de fiscalité directe locale (FB, FNB)

Le Président expose,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, est atteint sans qu'il soit nécessaire de faire varier le taux des impôts ménages par rapport à 2020,

Pour mémoire, les taux de fiscalité Ménage en 2020 avaient été fixés à :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ FIXER pour l'année 2021 les taux de fiscalité ménage ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

3. FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

ACTE n° 2021_721_068

FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2021

Le Président expose,

Vu l'article article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est atteint sans variation du taux par rapport à l'an passé,

Le taux 2020 de la CFE pour la Communauté de communes du Sor et l'Agout s'établissait à 29,96 % et, pour rappel, un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire avait été décidé,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ FIXE pour l'année 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi qu'il suit : 29.96%

4. FINANCES LOCALES : Budget Principal 502_Vote du budget primitif 2021

Le projet de budget principal est présenté :

- Section de fonctionnement : 11 418 023.64 €

Le chapitre 011 charges à caractère général progresse de 25 % par rapport à 2020 et s'explique par la prévision d'actions d'intérêt général tel que la campagne de collecte de pneus agricoles.

Le chapitre 012 charges de personnels est maîtrisé.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes animation, petite enfance, office de tourisme, et multiservices, mettent en tension le budget principal et progressent à la hausse chaque année. Le contexte sanitaire explique pour partie cette évolution.

Arrivée de M. Jean-Claude GRAND.

Une provision est enregistrée concernant le recours contre le courtier PILLIOT ainsi que le projet autoroutier.

M. Eric ROZÈS souhaite savoir si la prestation de collecte de pneus est récurrente ou bien exceptionnelle : M. Frédéric MITON précise qu'il s'agit d'une opération pour un an qui bénéficiera de 68 % de subvention. Intervention de M. Serge GAVALDA : suite à la vente de l'entreprise CODINA, le futur repreneur pourrait être labellisé pour la récupération de pneus pour un coût inférieur. Il demande à ce que soit pris les renseignements nécessaires. M. Frédéric MITON indique que l'entreprise doit être labellisée mais que l'entreprise CODINA pourra répondre à la consultation qui sera lancée.

Arrivée de M. Claude REILHES.

- Section d'investissement : 4 689 473,37 €
M. Serge GAVALDA propose une modification du règlement d'attribution des fonds de concours ainsi que de la répartition de l'enveloppe financière. Les axes d'attribution pourraient prendre en compte les réalisations communales en matière de sécurité.
M. Jean-Claude GRAND évoque la problématique de la route de Lalande située sur la commune de Saint Affrique et qui s'est effondrée il y a plusieurs années. Il souhaite que la voie soit réouverte. M. le Président rappelle les rencontres qui ont été organisées sur le sujet entre la commune et la CCSA : une solution sera trouvée.

Arrivée de M. Jean-Luc BALAROT.

M. Michel ORCAN rappelle que dans la répartition des fonds de concours, il existait auparavant une part fixe par commune. La commission finances doit y travailler dès à présent.

M. Francis CESCATO indique que si l'enveloppe financière des fonds de concours est augmentée de 26 000 €, une décision modificative pourra être prise ultérieurement pour ajuster le budget.

M. Patrick GAUVRIT attire l'attention que le montant de l'emprunt prévu : environ 900 000 €. Le taux d'endettement de la CCSA est en dessous de la moyenne nationale.

Il est procédé au vote : 2 abstentions (M. Jean-Claude GRAND, M. Dominique PUJOL).

ACTE n° 2021_713_069

FINANCES LOCALES : Budget Principal 502_Vote du budget primitif 2021

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Principal 502 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 11 418 023.64 €

Section d'investissement : 4 689 473.37 €

5. FINANCES LOCALES : Service Petite-Enfance 509_Vote du budget primitif

M. Philippe PERES informe de la maîtrise des charges à caractère général mais rappelle que le contexte sanitaire a induit des impondérables. Il souhaite préciser que les renouvellements de contrat n'ont pas lieu s'il n'y a pas de besoin. M. Christophe BRUNO indique qu'il paraît difficile de réduire d'avantage les coûts des services.

ACTE n° 2021_713_070

FINANCES LOCALES : Service Petite-Enfance 509_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Service Petite-Enfance 509 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 285 582.30 €

6. FINANCES LOCALES : Service ALSH 515_Vote du budget primitif

M. Philippe PERES indique que le montant de la subvention d'équilibre est de 693 884 €. M. Christophe BRUNO rappelle qu'il s'agit du coût des services apportés à la population.

ACTE n° 2021_713_071

FINANCES LOCALES : Service ALSH 515_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Service ALSH 515 au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 266 725.20 €

7. FINANCES LOCALES : Budget MULTISERVICES 516_Vote du budget primitif

M. Philippe PERES indique que ce budget a donné lieu à débat lors de la dernière commission des finances et notamment en ce qui concerne le coût de l'animation du tiers lieu « La Cellule ».

M. Serge GAVALDA souhaite savoir s'il est prévu de stopper ce service afin d'arrêter de creuser le déficit.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle que toutes les communes sont représentées au sein de la CODEV et qu'en son sein un travail a été mené sur le sujet. Le projet de tiers lieu a été lancé par les élus de l'ancienne mandature dont certains sont présents ce soir. Il rappelle l'historique du projet :

- Acquisition d'un bâtiment à fort potentiel du fait de sa localisation,
- Une activité de boulangerie sur la commune de Cuq Toulza en difficulté, qui envisageait de fermer au public et de ne pratiquer plus que la livraison

La CODEV a organisé un accompagnement grâce à l'ADEFPAT concernant l'activité de boulangerie afin de soutenir les gérants et a réfléchi aux projets réalisables dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie : déplacer la boulangerie et créer un espace innovant sur lequel il est possible de revenir dessus.

En termes d'investissement le projet de réhabilitation est en équilibre (les annuités de remboursement d'emprunt sont compensées par les loyers).

Concernant La Cellule: le projet était de proposer un service en milieu rural et après un retour d'expérience, si le public était au rendez-vous, d'exporter le projet sur d'autres communes. Pour mettre en œuvre ce projet, nous nous sommes appuyés sur l'expertise de professionnels. Après deux ans d'expérience et en tenant compte de la crise sanitaire actuelle : l'objectif de l'équipe sortante n'étant pas rempli, nous souhaitons nous laisser du temps pour réfléchir à l'avenir de ce local et vous faire une proposition.

M. Serge GAVALDA souligne le montant de la subvention d'équilibre de 93 000 € pour ce budget annexe. Ce montant a été présenté comme déficit par la commission des finances. M. Jean-Luc ALIBERT précise que le coût de l'animation de la cellule ne représente qu'un quart de ce déficit.

M. Jean-Claude GRAND rappelle que des loyers ont été suspendus durant la période de confinement.

M. Le Président conclut que les contrats qui nous lient avec le personnel de la cellule seront arrêtés pour juin 2021 et qu'une réflexion sera menée sur la suite à donner à ce projet.

M. Eric ROZES demande au président de la commission des finances des éclaircissements sur la répartition analytique du déficit de ce budget : les loyers devraient compenser les dépenses du budget annexe.

L'assemblée est consultée sur le lissage du remboursement des loyers suspendus durant la période de confinement : à l'unanimité le conseil de communauté décide de lisser le remboursement des loyers.

ACTE n° 2021_713_072

FINANCES LOCALES : Budget MULTISERVICES 516_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Multiservices au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 147 962.00 €

Section d'investissement : 69 069.56 €

ACTE n° 2021_741_095

ECONOMIE : Lissage des loyers suspendus durant la période de confinement

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2020_741_147 du conseil de communauté en date du 24 novembre 2020 approuvant la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande situés dans des locaux intercommunaux et dont la fermeture administrative a été ordonnée,

Considérant qu'il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'annulation ou l'étalement du paiement des montants des loyers suspendus,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser l'étalement du paiement des loyers suspendus sur une période de 3 mois à compter du 1^{er} mai 2021 pour les salons de coiffure et 8 mois à compter du 1^{er} mai 2021 pour la Maison de santé du Terrefort.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite décision.

8. FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

M. Philippe PERES rappelle les investissements prévus par le syndicat TRIFYL et propose une augmentation progressive du taux de la TEOM jusqu'en 2024 afin de ne pas faire subir une hausse soudaine aux ménages. La commission des finances souhaite que la communication autour de ce sujet soit mise en avant.

M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'il n'approuve pas le modèle économique qui s'impose à nous : l'objectif national est de réduire nos déchets alors que le modèle du syndicat TRIFYL encourage au tri de nos déchets pour une revalorisation et donc pas à réduire notre production. L'avenir est la redevance incitative et les organismes de pré collecte qui valorisent nos déchets. Quelle proposition pouvons-nous faire à nos habitants pour réduire leur facture ?

La qualité du tri est évaluée une fois par mois à l'occasion des caractérisations. La qualité du tri influe sur le coût du traitement.

M. Jean-Claude GRAND rappelle la problématique des communes de passage.

M. Serge GAVALDA indique que le taux de la TEOM des communes dont la collecte est gérée en régie par la CCSA, est décidé par l'ensemble du conseil de communauté. A contrario, le taux appliqué par le SIPOM de Revel n'est décidé que par un seul représentant de la CCSA, membre du comité. M. Patrick GAUVRIT rappelle que le conseil se décide sur le taux appliqué également par le SIPOM.

M. Jean-Claude GRAND indique que l'entreprise JAMMES sur la commune de Saint Affrique, valorise certains déchets.

M. Jean-Luc ALIBERT s'abstient au vote.

ACTE n° 2021_722_073

FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président expose,

Vu le Code général des impôts, article 1520,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets, il est proposé à l'assemblée de voter les taux ainsi qu'il suit :

Simulation TEOM 2021						
	Bases prévisionnelles TEOM 2020	Taux de TEOM 2020	Produit TEOM 2020 attendu	Bases prévisionnelles TEOM 2021	Taux de TEOM 2021	Produit TEOM 2021 attendu
CAMBOUNET SUR LE SOR	635 390	13,84%	87 938	654 571	14,26%	93 329
ESCOUSSENS	351 602	13,51%	47 501	356 790	14,22%	50 738
LESCOUT	339 687	13,77%	46 775	349 323	15,51%	54 193
ST AFFRIQUE LES MONTAGNE	475 432	12,38%	58 858	482 315	12,32%	59 412
SAINT GERMAIN DES PRES	448 610	14,78%	66 305	450 438	16,04%	72 231
SAIX	3 270 934	9,94%	325 131	3 347 937	10,58%	354 294
SEMALENS	1 341 049	14,63%	196 195	1 355 724	15,30%	207 452
SOUAL	2 054 830	11,05%	227 059	2 101 011	12,14%	255 151
VERDALLE	612 440	13,44%	82 312	618 902	14,75%	91 268
VIVIERS LES MONTAGNES	1 244 665	14,15%	176 120	1 265 043	14,30%	180 933
Total	10 774 639	12,20%	1 314 194	10 982 054	12,92%	1 419 001
AGUTS	141 197	13,21%	18 652	142 592	14,99%	21 375
ALGANS	139 630	12,60%	17 593	139 909	12,95%	18 118
APPELLE	31 294	18,98%	5 940	32 757	19,91%	6 522
BERTRE	65 031	15,90%	10 340	65 820	15,83%	10 419
CAMBON LES LAVAUR	184 727	15,56%	28 744	186 816	16,88%	31 535
CUQ TOULZA	567 228	11,63%	65 969	568 727	12,71%	72 285
DOURGNE	1 031 535	12,40%	127 910	1 034 083	13,48%	139 394
LACROISILLE	76 783	12,86%	9 874	76 937	14,01%	10 779
LAGARDIOLLE	133 239	15,24%	20 306	133 505	16,29%	21 748
MASSAGUEL	304 042	12,54%	38 127	305 189	13,10%	39 980
MAURENS SCOPONT	108 394	14,66%	15 891	107 387	14,93%	16 033
MOUZENS	68 130	15,35%	10 458	68 266	16,72%	11 414
PECHAUDIER	102 576	15,71%	16 115	102 781	18,48%	18 994
PUYLAURENS	2 535 153	14,69%	372 414	2 544 776	14,88%	378 663
ST AVIT	130 298	16,78%	21 864	130 784	18,36%	24 012
ST SERNIN LES LAVAUR	85 891	16,80%	14 430	87 379	17,63%	15 405
Total	5 705 148	13,93%	794 627	5 727 708	14,61%	836 676
Total	16 479 787	12,80%	2 108 821	16 709 762	13,50%	2 255 677

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- DE FIXER les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés ci-dessus.

9. FINANCES LOCALES : Budget DMA 520_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_074

FINANCES LOCALES : Budget DMA 520_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget DMA au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 871 349.39 €
Section d'investissement : 345 800.08 €

10. FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 521_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_075

FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 521_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Maison de santé au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 97 074.14 €
Section d'investissement : 93 007.42 €

11. FINANCES LOCALES : Budget Lotissement La Prade 511_Vote du budget primitif

M. Serge GAVALDA informe que deux artisans l'ont contacté car à la recherche de terrains pour implanter leur activité.

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle qu'il est demandé aux communes d'informer la CODEV des possibilités dont ils ont connaissance pour l'implantation d'entreprises sur leur territoire. La CCSA ne dispose plus de terrains sur ses zones d'activités mais les représentants de la CODEV jouent souvent un rôle de facilitateur entre les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et les privés disposant de terrains à vocation économique.

Mme Annette VIETH demande à ce que le dossier de la zone d'activités de Graboulas soit revu.

M. Francis CESCATO rappelle que la commune d'Aguts mène un projet de maison partagée. M. Jean-Luc ALIBERT lui conseille de se rapprocher du département.

Sortie de M. Pierre ESCANDE et M. Raymond FREDE.

ACTE n° 2021_713_076

FINANCES LOCALES : Budget Lotissement La Prade 511_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Lotissement La Prade au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 171 424.98 €

Section d'investissement : 151 422.98 €

12. FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 512 _Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_077

FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 512 _Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Photovoltaïque au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 16 551.90 €

Section d'investissement : 4 707.18

13. FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 513_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_078

FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 513_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Bail SEEI Graboulas au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 120 582.65 €

Section d'investissement : 46 763.11 €

14. FINANCES LOCALES : Budget ZA Graboulas 514_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_079

FINANCES LOCALES : Budget ZA Graboulas 514_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA Graboulas au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 326 480.49 €

Section d'investissement : 326 480.49 €

15. FINANCES LOCALES : Budget ZA Puylaurens 517_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_080

FINANCES LOCALES : Budget ZA Puylaurens 517_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA Puylaurens au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 147 900.34 €

Section d'investissement : 147 760.74 €

16. FINANCES LOCALES : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif

L'agence de l'eau Adour Garonne ne finance plus les dispositifs d'assainissement non collectif.

M. Michel ORCAN propose d'augmenter l'enveloppe des aides à la réhabilitation accordées par la CCSA. Il demande à ce qu'une réflexion soit menée en ce sens pour le budget prochain afin de faire bénéficier plus de propriétaires d'installation d'assainissement non collectif qui souhaitent réhabiliter leur dispositif.

M. Christian CLEMENT demande à ce que les maires soient informés, avant décision, des installations pouvant bénéficier des aides de la CCSA, afin qu'ils puissent donner leur avis.

ACTE n° 2021_719_081

FINANCES LOCALES : Tarification de la redevance d'assainissement non collectif

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2224-19-5 concernant la redevance d'Assainissement Non Collectif,

Vu le règlement du service d'Assainissement Non Collectif (ANC),

Vu la délibération du conseil de communauté n°2017_719_53 en date du 11 avril 2017 approuvant la tarification de la redevance d'assainissement non collectif,

Compte tenu de la fin des aides versées aux collectivités par l'agence Adour Garonne dans le cadre de la compétence assainissement non collectif,

Etant entendu que le budget doit être voté en équilibre,

Le Président propose, pour les communes énoncées, une nouvelle tarification de la redevance d'assainissement non collectif qui s'appliquerait sur l'ensemble du territoire de la CCSA :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle périodique de fonctionnement : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de fonctionnement pour vente : 200 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle de conception NEUF : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle d'exécution permis de construire : 100 € HT (taux de TVA en vigueur 20 %)
- Contrôle de conception réhabilitation : 80 € HT (taux de TVA en vigueur 10 %)
- Contrôle d'exécution réhabilitation : gratuit

➤ **PRECISE** que les présents tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2021.

ACTE n° 2021_713_082

FINANCES LOCALES : Budget SPANC 518_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget SPANC au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 106 972.50 €

Section d'investissement : 2 084.41 €

18. FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 519_Vote du budget primitif

M. Jean-Claude GRAND demande l'explication sur l'augmentation des dépenses de ce budget annexe. Mme Dominique COUGNAUD indique que de nouveaux projets sont proposés tel que le renouvellement de la labellisation des OT : un exposé sera fait en fin de séance pour expliquer la stratégie menée en matière de tourisme pour notre territoire.

ACTE n° 2021_713_083

FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 519_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Office de Tourisme au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 151 090.62 €

19. FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées 522_Vote du budget primitif

M. Patrick GAUVRIT explique que le coût du traitement des boues a été anticipé en concertation avec les deux communes concernées.

ACTE n° 2021_713_084B

FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées 522_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Traitement eaux usées au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 91 704.00 €

Section d'investissement : 8 641.00 €

20. FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2021

M. Dominique PUJOL précise que du fait des dispositions prises concernant la suppression de la taxe d'habitation, une hausse progressive de la taxe GEMAPI est à prévoir.

ACTE n° 2021_724_085

FINANCES LOCALES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2021

Le Président expose,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 47 923.46 € réparti de la sorte :

Territoire du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel : 1 231.98€

Territoire du syndicat du bassin Hers Girou SBHG : 15 646.20 €

Territoire du syndicat mixte du bassin de l'Agout SMBA : 31 045.28 €

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'état.

21. FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 523_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_086

FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 523_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget GEMAPI au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 49 443.66 €

22. FINANCES LOCALES : Budget ZA Bien être santé 524_Vote du budget primitif

ACTE n° 2021_713_087

FINANCES LOCALES : Budget ZA Bien être santé 524_Vote du budget primitif

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement, et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ZA BIEN ETRE SANTE au titre de l'exercice 2021, qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement de la sorte:

Section de fonctionnement : 481 137.07 €

Section d'investissement : 257 882.07 €

23. FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation 2021

M. Jean-Claude GRAND s'interroge sur la variation du montant des attributions de compensation. M. Eric ROZES indique qu'il s'agit du mécanisme des emprunts souscrits lors du transfert de la compétence voirie à la CCSA.

Abstention au vote de M. Jean-Claude GRAND et M. Dominique PUJOL.

ACTE n° 2021_763_088

FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation 2021

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2020 s'établissent ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

	2020	2021
81054 CAMBUNET-SUR-LE-SOR	237 741	237 741
81081 DOURGNE	74 699	74 699
81084 ESCOUSSENS	-3 653	-4 015
81129 LAGARDIOLLE	-7 630	-8 111
81143 LESCOUT	11 116	11 053
81160 MASSAGUEL	9 656	9 656
81235 SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	13 876	12 639
81242 SAINT-AVIT	-5 936	-5 936
81273 SAIX	246 545	246 093
81281 SEMALENS	18 050	18 050
81289 SOUAL	65 647	65 647
81312 VERDALLE	9 693	7 750
81325 VIVIERS-LES-MONTAGNES	-2 826	-2 826
81001 AGUTS	784	784
81006 ALGANS	-2 992	-2 992
81015 APPELLE	-2 923	-2 923
81030 BERTRE	-4 091	-4 091
81050 CAMBON-LES-LAVAU	6 474	6 474
81076 CUQ-TOULZA	3 558	3 063
81127 LACROISILLE	-849	-849
81189 MOUZENS	-5 879	-5 879
81205 PECHAUDIER	-10 657	-10 657
81219 PUYLAURENS	58 374	58 374
81251 SAINT-GERMAIN-DES-PRES	-23 192	-23 192
81270 SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	-5 620	-5 701
81162 MAURENS-SCOPONT	66 922	66 503
Attributions de compensation	746 888	741 356
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>	<i>823 134</i>	<i>818 527</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>	<i>-76 246</i>	<i>-77 170</i>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus.

24. FINANCES LOCALES : Fonds de concours 2021

Le conseil de communauté décide de maintenir au budget l'enveloppe de 200 000€ allouée aux fonds de concours mais reporte le vote concernant sa répartition. M. Serge GAVALDA propose de prévoir une augmentation du montant de 1000€ par commune, soit 26000€ pour aider les plus petites communes : un travail de la commission finances devra être mené sur le sujet.

25. FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C)

Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

ACTE n° 2021_762_089

FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C)

Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du F.P.I.C entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun, à savoir :

- Part EPCI : 292 147 €
- Part communes membres : 318 645 €
- Total : 610 792 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER la répartition de droit commun pour 2021 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).
La part intercommunale s'établit à 292 147 €
La part des communes membres à 318 645 €
- D'INSCRIRE l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2021.

26. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

ACTE n° 2021_411_090

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Président ayant exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté,

- De tenir compte de la réussite d'un agent à l'examen de rédacteur principal 2^{ème} classe et de tenir compte du poste occupé et des missions exercées,
Pour rappel, les anciens grades détenus par les agents bénéficiant d'un avancement seront supprimés à la date de leur nomination sur le nouveau grade.
Date d'effet : 01/04/2021
- Pour permettre la continuité du service ADS
Poste d'« agent instructeur » à temps non complet au grade d'adjoint administratif – Catégorie C – filière administrative
Augmentation de la durée hebdomadaire de 28h à 35 h.
Date d'effet : 01/04/2021

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de postes telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

27. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux d'épareuse

ACTE n° 2021_112_091B

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux d'épareuse

Monsieur le Président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article L 2124-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Président informe qu'une procédure adaptée a été lancée le 30 décembre 2020 concernant la réalisation de travaux d'épareuse sur la voirie intercommunale,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 02 février 2021 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, le 23 mars 2021 pour procéder à l'analyse de l'offre régulière déposée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix des prestations (40%)

Moyens matériels et humains affectés à la prestation (20%)

Délai d'exécution (20%)

Expérience (10%)

Jours et amplitude des horaires de travail de l'entrepreneur (10%)

La commission d'appel d'Offres s'est réunie et a décidé que les offres économiquement les plus avantageuses étaient déposées par :

Lot 1	PINEL Alexis (Lacroisille)	25 583.95 € HT/an
Lot 2	Sarl BARBASTE Frères (Cuq-Toulza)	20 892.093 € HT/an
Lot 3	IMART Gérard (Aguts)	14 554.26 € HT/an
Lot 4	TREVISIOL (Cuq toulza)	16 471.35 € HT/an
Lot 8	ECO VANA (Labruguière)	15 894.66 € HT/an
Lot 9	ECO VANA (Labruguière)	18 282.14 € HT/an

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché correspondant aux travaux d'épaveuse de la voirie intercommunale, d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement tacite deux fois, à :

Lot 1	PINEL Alexis (Lacroisille)	25 583.95 € HT/an
Lot 2	Sarl BARBASTE Frères (Cuq-Toulza)	20 892.093 € HT/an
Lot 3	IMART Gérard (Aguts)	14 554.26 € HT/an
Lot 4	TREVISIOL (Cuq toulza)	16 471.35 € HT/an
Lot 8	ECO VANA (Labruguière)	15 894.66 € HT/an
Lot 9	ECO VANA (Labruguière)	18 282.14 € HT/an

- AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspondant aux offres retenues ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

28. COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux de voirie

ACTE n° 2021_112_092

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution marché de travaux de voirie

Monsieur le Président expose,

Considérant l'estimation des besoins,

Vu l'article L 2124-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Président informe qu'une procédure adaptée a été lancée le 30 décembre 2020 concernant la réalisation de travaux de la voirie intercommunale,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises : le 02 février 2021 pour l'ouverture des offres déposées et l'analyse des candidatures retenues, le 23 mars 2021 pour procéder à l'analyse de l'offre régulière déposée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix des prestations (60%)

Valeur technique (40%)

La commission d'appel d'Offres s'est réunie et a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse a été déposée par : EIFFAGE Route Sud-Ouest, 1 139 904.60 € HT/an selon le détail estimatif de quantités, marché accord cadre.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché correspondant aux travaux de voirie intercommunale, d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement deux fois, à EIFFAGE Route Sud-Ouest, 1 139 904.60 € HT/an selon le détail estimatif de quantités, marché accord cadre.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer et notifier les actes d'engagement correspondant aux offres retenues ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

29. ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

M. Christophe BRUNO explique que 5 bourses pourraient être attribuées pour un montant de 700 € chacune afin d'aider financièrement des jeunes du territoire à l'obtention de leur permis de conduire.

Deux conventions types ont été rédigées : une qui lie la CCSA à l'auto-école et une au jeune boursier. Le jeune boursier s'engage à réaliser des actions de bénévolat pour les services de la CCSA (ou de ses communes membres).

Une commission d'attribution sera réunie afin d'étudier les dossiers déposés, elle s'appuiera sur les critères de sélection suivant :

- Revenus quotient familial
- Situation sociale (autonome, demandeur d'emploi ; étudiant...)
- Age
- Projet/motivation
- Profil jeune (n'a jamais bénéficié jeunesse, ne fréquente pas le service enfance jeunesse ...)

M. Christian CLEMENT propose d'augmenter l'enveloppe financière allouée à cette bourse. M. Christophe BRUNO indique que les communes peuvent abonder financièrement le projet. Il indique que le projet est expérimental et débute en cours d'année.

ACTE n° 2021_753_093

ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes,

Vu le budget intercommunal,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-école(s) avec qui la CCSA conventionne,
- D'APPROUVER le montant de cette bourse fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,
- D'APPROUVER les critères d'attribution proposés tel qu'annexés à la présente,
- D'APPROUVER les termes de la convention type à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse tel que le projet type annexé à la présente,
- D'APPROUVER le projet de convention type à passer avec les jeunes bénéficiant du dispositif,
- PRECISE que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2021

30. ENFANCE JEUNESSE : Bourse au permis de conduire

ACTE n° 2021_841_094

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention pré-opérationnelle « Cœur Historique »
opération de logement AXE 1**

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Dans le cadre du protocole de partenariat entre la CCSA et EPF Occitanie, la CCSA est partenaire et signataire de la convention pré opérationnelle EPF Occitanie/Commune de Puylaurens/CCSA « cœur historique » opération de logements.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet de convention opérationnelle relative à « cœur historique » opération de logement axe 1 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Sor et Agout et la commune de Puylaurens,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Sortie de M. Olivier DURAND.

31. TOURISME : Présentation de la stratégie

Mme Dominique COUGNAUD rappelle que dans le cadre de la labellisation de l'OT et avant la visite surprise de juillet de l'audit, l'équipe tourisme a avancé sur les référencements à valider. Une des étapes à la labellisation concerne la stratégie touristique de la CCSA.

- Rappel sur l'historique et la définition de la compétence tourisme
- Rappel du statut juridique de l'entité
- Précisions sur les actions à mettre en œuvre pour préparer la visite de l'audit
- Informations sur les retombées économiques pour la CCSA en 2019 (taxe de séjour)
- Comparaison du nombre de lit à la location avec les territoires proches
- Information sur la perspective des retombées économiques pour 2022 et les années suivantes
- Présentation de notre territoire touristique
- Présentation du potentiel touristique de la CCSA
- Présentation de sa position stratégique : carrefour de sites touristiques, présence d'objets classés et autres richesses
- Stratégie : PROMOUVOIR NOTRE TERRITOIRE
 - Avec qui ?
 - Avec quoi ?
 - Pour qui ?
 - Dans quel but ?
- Comment y parvenir ?
 - L'office de tourisme est metteur en scène
 - Développer un plan marketing touristique ambitieux et dynamique :

Travailler sur l'image de notre territoire touristique, s'appuyer sur son nouveau nom : Terres d'Autan – Montagne Noire et un plan marketing.

Sortie de M. Sébastien BERNIS.

M. le Président demande à Mme Dominique COUGNAUD de se rapprocher du PETR concernant l'élaboration d'une charte graphique.

M. Claude REILHES indique qu'après un échange avec un prestataire du secteur touristique de notre territoire, celui-ci lui a indiqué qu'il avait beaucoup de difficultés à présenter le Tarn et qu'il regrettait la sectorisation des offices de tourisme. M. Michel ORCAN indique que ce prestataire doit se rapprocher de nos offices de tourisme afin qu'il soit accompagné.

M. Francis CESCATO rappelle qu'il faut travailler en commun et en transversalité : notre patrimoine est important pour mobiliser.

M. Didier CATALA partage quelques remarques concernant l'exposé de Mme Dominique COUGNAUD :

- inverser le nom concernant la dénomination de l'office de tourisme
- la stratégie n'évoque pas le tourisme étranger.

Mme Marie-Rose SEGUIER indique que si le territoire ne veut pas être fermé, il doit se mettre en rapport avec le PETR. M. Michel ORCAN rappelle que le PETR est une des échelles touristiques.

M. Alain VEUILLET met en alerte sur le nom déjà utilisé par une entité sur Escoussens. La stratégie touristique est validée par le conseil de communauté.

32. QUESTIONS DIVERSES

- Policier municipal employé par l'intercommunalité

M. le Président informe l'assemblée qu'un policier municipal va être recruté par la CCSA. Les fonctions de gardiennage de la base de loisirs seront distinctes de celles du policier municipal employé par la CCSA. Ce policier pourra être mis à disposition des communes moyennant remboursement des frais réels.

M. Jean-Claude GRAND regrette que la décision prise par le bureau soit différente du travail mené par le groupe de travail sur le sujet et que les élus membres n'en aient pas été informés. M. le Président rappelle que les commissions proposent, le bureau étudie et le conseil décide.

- Projet 3C : feuille de route

Présentation par Mme Annette VEITH des actions concrètes à court, moyen et long termes :

- Mars : validation de la feuille de route
- Décision sur le recrutement d'un policier municipal
- Juin : Formation pacte de gouvernance, un travail sera engagé sur le sujet
- Communication / promotion du territoire, création d'un poste ?
- Service économie, création d'un poste ?
- Modification, ajustement, si nécessaire, des périmètres des commissions thématiques
- Septembre / octobre : réflexion sur les domaines compétence social et sport
- Réalisation d'un livret des services aux communes (s'interroger sur les services proposés juridique ? communication ? RH ? Finances ? espaces verts ?
- Projet politique
- Développer les échanges communes / EPCI
- 31/12/2021 : pacte de gouvernance
- Transfert compétence assainissement ?
- Mars 2022 : fiches de poste

- SCoT : M. Jean-Luc ALIBERT propose aux membres du SCoT de se retrouver pour échanger sur les thématiques abordées par le syndicat et afin de se répartir le travail.
- M. Christian CLEMENT souhaiterait que des agents intercommunaux des espaces verts interviennent sur sa commune. M. Frédéric MITON indique que le service intercommunal n'est pas suffisamment dimensionné pour pouvoir intervenir sur de nouvelles communes.
- Rappel de M. Frédéric MITON concernant le courrier reçu en commune au sujet du contrôle des ponts : il est demandé aux communes de recenser les ponts qui ne sont pas de la compétence intercommunale.

Séance levée à 21h15.